



## Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de RÉAUVILLE (DRÔME) du 03 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 24 décembre 2021

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Gilles SARACCO

Absents excusés : Catherine BLANC a donné procuration à Norbert PERRIN, Elisabeth BOMMEL a donné pouvoir à Gilles SARACCO, Laurianne MOINE a donné pouvoir à Monique ALLÈGRE, Fabrice PRAVE a donné pouvoir à Marc GASSER

Absent : Vincent GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLÈGRE est désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET	Pour	Contre	Abst	Délibérations
1	<b>Contrat Parcours Emploi Compétences agent d'animation</b>	10	0	0	Pour remplacer le départ de l'agent qui participe au service cantine, la commune a conclu un contrat PEC pour 6 mois avec prolongation possible du 05 janvier au 05 juillet 2022. Approuvé à l'unanimité.
2	<b>Contrat à durée déterminée d'un an pour l'école, cantine et périscolaire</b>				Reportée
3	<b>Convention d'honoraires SELARL LEXIMM AVOCATS affaire De Matteo</b>	10	0	0	Dans le cadre du litige entre la commune et Monsieur DE MATTEO, le maire propose de faire appel à un cabinet d'avocat. Maître Gilles RIGOULOT est nommé pour représenter la commune. Ces honoraires s'élèvent à - Procédure écrite : 2800 € HT soit 3360 € TTC - Audience : 500 Euros HT soit 600 € TTC Hors frais et débours éventuels supplémentaires (frais de déplacement, droit équivalent de plaidoirie (13 €), taxe fiscale pour les appels (225 €). Approuvé à l'unanimité
4	<b>Convention d'honoraires SELARL LEXIMM AVOCATS affaire CATANIA</b>	10	0	0	Dans le cadre du litige entre la commune et Madame CATANIA, le maire propose de faire appel à un cabinet d'avocat. Maître Gilles RIGOULOT est nommé pour représenter la commune. Ces honoraires s'élèvent à - Procédure écrite : 2800 € HT soit 3360 € TTC - Audience : 500 Euros HT soit 600 € TTC Hors frais et débours éventuels supplémentaires (frais de déplacement, droit équivalent de plaidoirie (13 €), taxe fiscale pour les appels (225 €). Approuvé à l'unanimité
5	<b>Renouvellement convention mise à disposition agent au service secrétariat</b>	10	0	0	La précédente convention arrive à échéance au 7 mars 2022. Le maire propose de la renouveler pour une année soit du 08 mars 2022 au 07 mars 2023. Approuvé à l'unanimité.
6	<b>Subvention Gaïa'sso</b>	10	0	0	L'association demande une subvention de 831 € pour l'achat de matériel. La commune propose 500 € de subvention. Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du Conseil municipal le **lundi 21 février 2022** à 18h45

Le Maire,  
Norbert PERRIN